



Un recours gracieux au Premier ministre : quelques vérités à rétablir

Fin avril, dix-huit signataires du Châtillonnais ont demandé au 1^{er} ministre d'annuler l'arrêté de Prise en considération de la création du Parc national qu'il avait signé le 7 mars. Ce recours gracieux vise à invalider un « *zonage de cœur de Parc [qui] remet en cause les équilibres économiques de notre territoire déjà fragile* ».

Pour une bonne compréhension des enjeux liés à cet arrêté, il nous paraît important d'apporter des éléments de compréhension factuels afin que chacun puisse se faire sa propre opinion.

Cet arrêté constitue une reconnaissance par l'État que ce territoire est digne de devenir le 11^e Parc national français. Il ne délimite pas « **la zone de cœur de Parc** » mais **uniquement « une zone d'étude »** au sein de laquelle seront tracés les futurs cœurs du Parc national. Ce périmètre est d'ailleurs **retravaillé en ce moment**, avec les représentants des acteurs forestiers et des agriculteurs, afin d'apporter une proposition de cœurs définitifs.

Par ailleurs, un recours gracieux est une démarche individuelle permettant à toute personne de contester une décision administrative. **Elle n'engage nullement les communes concernées** d'autant qu'un certain nombre d'entre elles avaient donné un avis favorable par délibération de leur conseil municipal sur ce même dossier aujourd'hui contesté.

Enfin, **cet arrêté ne constitue pas un frein aux activités économiques**. Aujourd'hui, seuls 8 types de travaux font l'objet d'une autorisation préalable à leur exécution afin d'éviter la destruction de patrimoines exceptionnels. Il s'agit par exemple des coupes rases de surfaces importantes ou la destruction de haies. Dans le futur Parc national, l'exploitation forestière aura toute sa place et sera même aidée. Qu'il s'agisse de chasse, d'affouages, du moto-cross à Leuglay ou Latrecey, ces activités seront maintenues au vu de nos spécificités locales. Un travail avec les professionnels de la pierre a déjà permis d'exclure de « la zone d'étude du cœur » les principales carrières en cours d'exploitation ou en projet (Montmoyen, Beaulieu, Essarois, ...).

Le texte de l'arrêté de prise en considération est d'ailleurs explicite en la matière : « *Considérant que le projet de parc national de forêt feuillue de plaine permet une protection et une gestion pérenne d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et le maintien durable d'activités humaines compatibles avec cette protection et cette gestion...* ».

Avant de finaliser le projet de parc national, le GIP et l'Etat se sont engagés à rencontrer les propriétaires agricoles et forestiers ainsi que tous les conseils municipaux, y compris ceux qui jusqu'à présent n'ont pas souhaité recevoir d'information du GIP sur le projet de parc national (comme par exemple les communes de Nod sur Seine, Beaulieu...).

La création du 11^e Parc national dédié à la forêt est et continuera à être le fruit d'un large travail associant les forces vives qui souhaitent proposer un projet porteur d'ambition, de développement et insuffler un nouvel essor à ce territoire d'exception.